

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE LA CANTINE SCOLAIRE

Année scolaire 2019/2020

Fonctionnement :

Le service de la cantine scolaire est un service communal organisé, le lundi, mardi, jeudi et vendredi, de 11h30 à 13h30, pour l'école du « Chat Perché » à Pomblière.

Les élèves sont pris en charge par les agents municipaux de leur sortie des cours jusqu'à la reprise du temps scolaire.

Inscription :

Pour bénéficier du service de la cantine scolaire, vous devrez **impérativement** avoir accepté le règlement et inscrit, **au préalable**, votre (vos) enfant(s).

Cette inscription s'effectue **directement à l'accueil de la mairie** (ouverture du lundi au jeudi, de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30, et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00).

La feuille d'inscription devra obligatoirement être datée et signée, et retournée à la mairie avant le jeudi soir précédent la semaine de cantine (document disponible à l'accueil de la mairie ou sur notre site www.pombliere-saint-marcel.fr).

De plus, le nombre de titres de restauration (tickets) correspondant au nombre de jours d'inscription devra être remis au moment de l'inscription.

Si votre enfant mange tous les jours à la cantine, vous avez également la possibilité de l'inscrire au trimestre en une fois.



Tout manquement à l'une de ces conditions ne permettra pas l'inscription à la cantine scolaire.

Capacité d'accueil :

En matière de responsabilité et de sécurité, seuls 38 enfants pourront être reçus dans les locaux de la cantine.

L'intérêt pour ce service étant en augmentation, toutes les demandes ne pourront pas être satisfaites. Les inscriptions seront donc acceptées dans la limite des places disponibles.

Absence :

En cas d'absence, merci de prévenir en mairie au 04.79.24.04.24

Remboursement :

Un remboursement peut être demandé si votre enfant est absent de l'école plus de 3 jours consécutifs et uniquement sur présentation d'un certificat médical.

Aucun remboursement ponctuel ne sera accordé.

Fait à Saint-Marcel,
Le 19 juillet 2019

Le maire,
Daniel CHARRIERE.